



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

**Soixante-deuxième session**  
**Cinquième Commission**  
Points 128 et 68 b) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2008-2009**

**Élimination du racisme et de la discrimination raciale :**  
**mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration**  
**et du Programme d'action de Durban**

## **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1, tel qu'oralement révisé**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. À sa 54<sup>e</sup> séance, le 28 novembre 2007, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1, tel qu'oralement révisé, par un vote enregistré. Elle était saisie d'un état des incidences financières sur le budget-programme (A/C.3/62/L.90) et a entendu une déclaration concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, dans laquelle le Secrétariat a informé la Commission que les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1 étaient similaires à celles du projet de résolution A/C.3/62/L.65, telles qu'indiquées dans le document A/C.3/62/L.90.

2. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à la reprise de sa deuxième session, à sa troisième session et à sa troisième session extraordinaire, en 2006 (A/61/530/Add.1), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale qu'en



application de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil ferait fonction de Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, qu'il estimait que les prévisions de dépenses afférentes aux préparatifs de cette conférence pourraient être financées au moyen des crédits ouverts pour l'exercice 2006-2007 et que les dépenses prévues pour l'exercice 2008-2009 seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009.

## **II. Demandes formulées dans le projet de résolution**

3. Aux termes des paragraphes 38, 46, 50 et 53 du projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1, tel qu'oralement révisé, l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement leur mandat;

b) Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-troisième session;

c) Accueille avec satisfaction le rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban sur les travaux de sa session d'organisation et souligne qu'à sa première session de fond, conformément à sa décision PC.1/14, le Comité préparatoire examinera notamment l'organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et d'autres questions telles que l'inscription de crédits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le financement de la Conférence en 2009;

d) Prie le Secrétaire général d'inscrire des montants suffisants au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour financer les dépenses non prévues dans la décision PC.1/12 du Comité préparatoire, afin de faciliter la participation de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et mécanismes concernés du Conseil des droits de l'homme aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences préparatoires régionales.

## **III. Total estimatif des dépenses supplémentaires**

4. Le total estimatif des dépenses supplémentaires et les possibilités d'absorption, par chapitre, sont indiquées en détail dans le tableau ci-après :

(En dollars des États-Unis)

| <i>Chapitre</i>   | <i>Montant<br/>estimatif<br/>des dépenses<br/>2008-2009</i> | <i>Montant susceptible<br/>d'être financé au<br/>moyen de crédits<br/>déjà ouverts</i> | <i>Dépenses<br/>préliminaires<br/>nettes</i> |
|---|---|--|--|
| 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences | 5 149 000   | (253 100)  | 4 895 900                                    |
| 23. Droits de l'homme   | 1 898 800   | –  | 1 898 800                                    |
| 28E. Administration (Genève)  | 13 800  | (13 800)   | –  |
| <b>Total</b>  | <b>7 061 600</b>  | <b>(266 900)</b>   | <b>6 794 700</b>                             |

#### IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses additionnelles par chapitre du budget-programme

5. Les dépenses au titre des paragraphes 38 et 46 du projet de résolution seraient financées par les crédits ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 pour appuyer les organes qui y sont mentionnés et le Rapporteur spécial.

6. S'agissant toutefois des paragraphes 50 et 53 du projet de résolution, on estime que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour financer :

a) Les services de conférence pour le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des travaux du Comité préparatoire, d'examiner les nouvelles contributions écrites et de faire rapport à ce sujet au Comité préparatoire, conformément à sa décision PC.1/10, qui serait approuvée par l'Assemblée générale à travers l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.66 (1 632 500 dollars);

b) L'emploi de personnel d'appui supplémentaire pour le service du groupe de travail intersessions (837 000 dollars);

c) Les services de conférence pour les conférences préparatoires régionales, y compris l'interprétation et la documentation, et les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des interprètes et du personnel d'appui du Secrétariat (3 270 300 dollars);

d) Les frais de voyage afférents à la participation des procédures et mécanismes concernés du Conseil des droits de l'homme aux réunions du Comité préparatoire et des conférences préparatoires régionales (825 100 dollars);

e) La tenue de la première session de fond du Comité préparatoire en avril et mai 2008, conformément à sa décision PC.1/15 du fait qu'elle s'écarte des termes du paragraphe 2 de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil avait décidé que le Comité préparatoire tiendrait deux sessions de fond de 10 jours ouvrés chacune en 2007 et 2008 à Genève (260 000 dollars);

f) Les frais de voyage du personnel chargé d'assurer le service des conférences préparatoires régionales (236 700 dollars).

7. On notera que le Comité préparatoire a l'intention d'affiner encore le choix de date, de la durée et du niveau de la Conférence afin que celle-ci travaille de façon fluide et fructueuse. On notera également que la question des réunions régionales préparatoires et des autres aspects des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban sont encore en discussion et en négociation entre États Membres.

8. Dans l'état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.3/62/L.90 et dans la présentation orale des incidences du projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1, tel qu'amendé oralement, la Troisième Commission a été informée qu'il serait procédé à un examen complet, selon la pratique établie, et que des recommandations seraient présentées quant au niveau des crédits supplémentaires à ouvrir ou de la capacité d'absorption dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Comme l'indique le tableau qui figure au paragraphe 4 ci-dessus, on estime actuellement qu'il faudrait prévoir un surcroît de dépenses de 7,1 millions de dollars, alors que la première estimation présentée dans le document A/C.3/62/L.90 était d'environ 7,2 millions de dollars. Le Secrétariat souhaite informer l'Assemblée générale que ces prévisions sont préliminaires dans la mesure où les consultations ne sont pas achevées avec les divers services d'exécution compétents, notamment celles évoquées au paragraphe 6 ci-dessus.

9. Outre les dépenses à inscrire au budget ordinaire, on estime que les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales – notamment celles des pays en développement de la région où se tiendra une conférence régionale conformément à la décision PC.1/12 du Comité préparatoire – atteindront environ 804 100 dollars et seront financés à l'aide des ressources extrabudgétaires disponibles.

10. Pour ce qui est du paragraphe 46 du projet de résolution, l'attention des membres de la Troisième Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## **V. Fonds de réserve**

11. Selon les procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par les décisions d'organes délibérants. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moins grande priorité ou la modification des activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

12. Le Secrétariat a examiné le programme de travail prévu aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Il semble que le montant nécessaire pour donner suite au projet de résolution, estimé à

266 900 dollars, au titre a) des services de conférence pour le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (par. 6 a) ci-dessus) (6 900 dollars au chapitre 28E), et b) de la première session de fond du Comité préparatoire, en avril et mai 2008, comme indiqué au paragraphe 6 e) ci-dessus), au titre du chapitre 2 (253 100 dollars) et du chapitre 28E (6 900 dollars), pourra être couvert par les crédits demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le reste des dépenses supplémentaires, soit 6 794 700 dollars, excède la capacité d'absorption des crédits prévus demandés aux chapitres 2 et 23.

13. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra par conséquent prévoir des ressources additionnelles pouvant atteindre 6 794 700 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 4 895 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 1 898 800 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme). Il est proposé d'imputer les dépenses supplémentaires sur le fonds de réserve, procédure qui exigera l'inscription de demandes additionnelles dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée générale doit approuver.

14. Il n'est pas possible pour l'instant de trouver aux chapitres 2 et 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des activités qui pourraient être éliminées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal afin de faire face aux nouvelles dépenses.

## **VI. Décision que doit prendre l'Assemblée générale**

**15. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/62/L.65/Rev.1, il faudra ajouter aux ressources demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources supplémentaires pouvant atteindre 6 794 700 dollars aux chapitres 2 et 23, imputées sur le fonds de réserve. Les dépenses se répartissent de la manière suivante :**

**a) Augmentation de 4 895 900 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);**

**b) Augmentation de 1 898 800 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme).**

**16. L'Assemblée générale est priée de prendre note des prévisions de dépenses préliminaires ci-dessus. Dès que les négociations et les discussions seront terminées et que la structure de la Conférence d'examen de Durban sera fixée, sous l'angle notamment des réunions régionales, un état détaillé des incidences financières lui sera présenté.**